

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à 20 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 10 novembre 2022, s'est réuni à l'Espace Nelson Mandela à Dives sur Mer, sous la présidence de Olivier PAZ.

*Etaient présents : Mmes et MM. Olivier PAZ, Président ; Didier BEAUJOUAN, Alain BISSON, Philippe BLAVETTE, Nadia BLIN, Alexandre BOUILLON, François CALIGNY DELAHAYE, Thierry CAMBON, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Amandine DE BONET D'OLEON, Didier DEL PRETE, Anne-Marie DEPAIGNE, Annie DUBOS, Tristan DUVAL, Jean-Louis FOUCHER, Christine GARNIER, Danièle GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Annie-France GERARD, Isabelle GRANA, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Valérie KIERSNOWSKI, Harold LAFAY, Alain LAROUSSERIE, Sandrine LEBARON, Francine LELIEVRE, Denis LELOUP, Josette LURIENNE (suppléante de François HELIE).*

<b>Votants :</b>	<b>62</b>
<b>Pour :</b>	<b>62</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention(s) :</b>	<b>0</b>
<b>Publiée le :</b>	<b>1 NOV. 2022</b>

*Gérard MARTIN, Marie-Laure MATHIEU, Denis MOISSON, Yves MOREAUX, Jacky MORIN, Yoan MORLOT, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Jean-Marc PAIOLA, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Alain PEYRONNET, Géry PICODOT, Emmanuel PORCQ, Patrick THIBOUT, François VANNIER.*

*Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Louise BESSON à Didier BEAUJOUAN ; M. Jean-Louis BOULANGER à M. Alain LAROUSSERIE ; M. Julien CHAMPAIN à M. Tristan DUVAL ; M. Christophe CLIQUET à M. Stéphane MOULIN ; M. Olivier COLIN à M. Olivier HOMOLLE ; Mme Bernadette FABRE à M. Emmanuel PORCQ ; Mme Sophie GAUGAIN à Mme Amandine DE BONET D'OLEON ; M. Patrice GERMAIN à M. Olivier PAZ ; M. Jean-Luc GREZSKOWIAK à Mme Sandrine LEBARON ; Mme Annie LELIEVRE à M. Jean-Luc GARNIER ; M. Lionel MAILLARD à Mme Colette CRIEF ; M. Serge MARIE à M. Yoan MORLOT ; M. Jean-François MOREL à M. Alexandre BOUILLON ; Mme Sylvie PESNEL à Mme Brigitte PATUREL ; M. Gilles WALTER à M. Jean-Louis FOUCHER.*

*Etaient absents : MM. Alain ASMANT, Didier LECOEUR, Laurent LEMARCHAND, Gérard NAIMI.*

*Secrétaire de séance : Emmanuel PORCQ*

**VENTE DE PARCELLES EN ZONES D'ACTIVITES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROMESSES ET ACTES AUTHENTIQUES POUR LES PARCELLE AI 344 et AI 345 SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU LIEU BARON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-37,

Vu l'avis du service des domaines en date du 21 décembre 2021 retenant une valeur vénale de quatre-vingt-sept-mille-cinq-cents euros (87 500 €) concernant la parcelle cadastrée AI 344 d'une contenance de trois-mille-neuf-cent-cinq mètres carrés (3 905 m<sup>2</sup>), et de quarante-sept-mille euros (47 000 €) concernant la parcelle cadastrée AI 345 d'une contenance de deux-mille-cent-onze mètres carrés (2 111 m<sup>2</sup>), dépendances situées sur la commune membre de Dozulé,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 9 septembre 2022,

Considérant la compétence de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en ce qui concerne la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Madame la vice-présidente informe le conseil que la société ESAM Ingénierie, représentée par Monsieur NIKLY Georges, souhaite acquérir les parcelles AI n°344 et AI n°345 d'une superficie totale de 6 016 m<sup>2</sup> à Dozulé, pour y construire un bâtiment destiné à abriter une activité de conception et réalisation d'installations et d'équipements industriels à destination principalement de sociétés ferroviaires.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** de vendre les parcelles cadastrées AI n°344 et n°345 situées à DOZULE, d'une superficie de 6 016 m<sup>2</sup> au prix de vingt-trois euros (23 €) hors taxe le m<sup>2</sup>, soit cent trente-huit-mille-trois-cent-soixante-huit euros (138 368 €) hors taxe à la société ESAM Ingénierie, représentée par monsieur NIKLY Georges ou à une personne pouvant s'y substituer. Les frais d'acquisition, de géomètre et tous autres frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :** de décider que la vente susmentionnée ne pourra effectivement avoir lieu qu'à la condition que la commune de Dozulé se soit vue remettre en pleine propriété les parcelles cadastrées AK 85 et AK86 au moyen de la procédure de dation en paiement prévue par la délibération n°2022-134 en date du 20 octobre 2022.

Article 3 : d'autoriser le président à signer les promesses et les actes authentiques de vente.

Article 4 : d'autoriser le président à déléguer à un vice-président la signature de ces promesses et actes authentiques de vente.

Dives sur Mer, le 17 novembre 2022

Le Président,

Olivier PAZ



*\*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération, est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen. Le Tribunal administratif peut-être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture [Visa Préfecture](#)  
014-200065563-20221117-DEL-2022-147-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2022  
Date de réception préfecture : 21/11/2022